

20191216-12

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Mécénat de la Banque Populaire Rives de Paris pour le musée Carnavalet

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer la convention de mécénat, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant la Banque Populaire Rives de Paris à l'établissement public Paris Musées.

Article 2 : Une recette de 40 000 euros HT sera inscrite sur le budget d'investissement de l'établissement public Paris Musées de l'exercice de 2020.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY